



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

DCM-20220411-04

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni le 11 avril 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire et avec Mme Anne-Marie MIVELLE pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Aurore BRULPORT à Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT à Olivier BOILLOT

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Camille BARBAZ, Martial VERNEREY

Objet : Vote des taux communaux des taxes locales pour 2022

La commission Finances s'est réunie le 22 mars 2022 et a étudié les bases fiscales prévisionnelles transmises par les services de l'État pour l'année 2022 et les taux communaux actuels des taxes foncières sur le bâti (3,52 %) et le non bâti (25,95 %).

En dehors des ajouts dus aux constructions récentes, les bases prévisionnelles sont en hausse de 3,4 % par rapport à 2021 en raison de l'application du mécanisme de réévaluation voté par le Parlement et qui prend en compte l'inflation.

Dans l'hypothèse d'un maintien des taux, le total des impôts collectés par la Commune serait de 427 429 €, auquel l'État retirerait 245 229 € au titre du coefficient correcteur mis en place suite à la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il faut ajouter différentes allocations compensatrices et retirer certains prélèvements, soit une recette fiscale totale de 232 933 €, contre 226 472 € en 2021, soit une augmentation prévisionnelle de 6 461 € due à la hausse des bases.

En 2022, la Commune devra, elle aussi, faire face à une hausse de ses dépenses de fonctionnement en raison de l'inflation et du coût des énergies, mais aussi concernant le personnel communal (régime indemnitaire, revalorisation du point d'indice). Toutefois, la commission propose de n'augmenter les taux communaux que de 1 %. Les recettes supplémentaires seraient ainsi de 4 275 € : cela ne compensera pas l'évolution des dépenses cette année mais cela permet de prendre en compte le contexte général d'inflation auquel sont confrontés les ménages.



Par 16 voix « pour » et 1 voix « contre », le conseil municipal approuve les taux communaux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière (bâti)**34,87 %**
- Taxe foncière (non bâti)**26,21 %**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE

